



**LE 11 SEPTEMBRE 2023**

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'Hôtel de Ville de Beupré au 10995 rue des Montagnards, le lundi 11 septembre 2023 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

M. Pierre Renaud, maire  
Mme Nancy Pelletier, conseillère #1  
M. Michel Auger, conseiller #3  
M. Serge Simard, conseiller #4  
M. Michel Beaumont, conseiller #5  
Mme Michèle Abdelnour, conseillère #6

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Pierre Renaud, maire.

Également présents : Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe  
M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier adjoint

Absence motivée : M. Christian Blouin, conseiller #2

10834-110923 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

**RAPPORT**

C.C.U.

3A Rapport des permis août 2023

3B Rapport budgétaire août 2023 – Rapport du trésorier en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes

3C Listes des dépenses autorisées et listes des paiements

1. Journal des chèques 2301642 – 2301679	130 499,70 \$
2. Journal des chèques 2301680 – 2301728	111 923,21 \$
3. Journal des chèques 2301729 – 2301748	480 025,14 \$
4. Journal des annulations 2300009 – 2300017	-26 368,00 \$
5. Journal des annulations 2300018	-5 000,00 \$
6. Journal des chèques 2301749 – 2301828	179 169,93 \$
7. Journal des chèques 2301829 – 2301843	349 818,90 \$

Les listes des chèques comprennent également les déboursés liés aux contrats accordés et payés par les personnes autorisées en vertu du Règlement no 1181 portant sur la délégation à certains fonctionnaires de la Ville le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats au nom de la municipalité. En conséquence, lesdites listes constituent le rapport transmis par ces fonctionnaires et employés conformément au cinquième alinéa de l'article 477.2 LCV, les contrats ayant été accordés en application de ce règlement et les paiements faits.

10835-110923 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 AOÛT 2023**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023.

10836-110923 **DROIT DE VETO – RECONSIDÉRATION DE LA RÉOLUTION #10808-140823 - MISE EN VENTE DU LOT 3 682 274**

**ATTENDU QUE** lors de la séance du 14 août 2023, le conseil municipal a adopté à l'unanimité la résolution 10808-140823 concernant la mise en vente du lot 3 682 274;

**ATTENDU QUE** le maire, M. Pierre Renaud a exercé, dans le délai prescrit, son droit de veto à l'égard de cette résolution, et ce, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes;

**ATTENDU QUE** cet article de la Loi prévoit, dans un tel cas, que la décision doit être soumise de nouveau au conseil à la séance suivante pour être considérée en priorité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'abroger la résolution 10808-140823 et de ne pas mettre en vente ledit terrain.

10837-110923 **RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA**

**ATTENDU QUE** les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

**ATTENDU QUE** ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

**ATTENDU QUE** malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

**ATTENDU QUE** la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

**ATTENDU QUE** la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

**ATTENDU** l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

**ATTENDU QUE** la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

**ATTENDU QUE** les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

**ATTENDU QUE** les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

IL est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement que la Ville de Beaupré demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre une copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, à la députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, Mme Kariane Bourassa, et à la députée de Beauport-Côte-de-Beaupré-Île d'Orléans-Charlevoix, Mme Caroline Desbiens, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

10838-110923 **DISSOLUTION DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – RÉSOLUTION #10444-031022)**

**CONSIDÉRANT** que le 3 octobre 2022 aux termes de la résolution 10444-031022 la municipalité a procédé à la nomination des membres du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (le « Comité ») conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la « Loi sur l'accès »);

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur du Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (le « Règlement »);

**CONSIDÉRANT** que la municipalité souhaite se prévaloir de l'exclusion et être dispensée de l'obligation de former le Comité en raison du nombre de salariés à son emploi;

**CONSIDÉRANT** que le Règlement prévoit que les fonctions qui étaient confiées au Comité sont confiées au directeur général;

**EN CONSQUENCE**, il est proposé par Madame Nancy Pelletier que le conseil procède à la dissolution du Comité, abroge la résolution 10444-031022 adoptée le 3 octobre 2022 relative à la nomination des membres, et confie au directeur général les fonctions du Comité.

10839-110923 **PROJET DE CONSTRUCTION – FYRA QUARTIER (138 ET 142 RUE DES MÉTÉORES)**

**ATTENDU** que les propriétaires des lots privatifs 6 526 847 et 6 526 846 ont déposé les plans pour une demande de permis pour la construction de 2 unités jumelées tenues en copropriété dans le développement domiciliaire FYRA Quartier et qui auront comme adresses les 138 et 142, rue des Météores;

**ATTENDU** qu'en vertu des règlements 1196 et 1287, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, les projets de construction sont assujettis à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

**ATTENDU** que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les projets en regard des règlements 1196 et 1287 et qu'ils sont d'avis que le style des constructions projetées s'inscrit dans la continuité du cadre bâti développé pour ce développement et que ces projets de construction répondent aux objectifs et aux critères énoncés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver les projets de construction de 2 maisons unifamiliales jumelées suivant les plans joints à la recommandation numéro 23-57 du CCU du 29 août 2023.

10840-110923 **PROJET DE CONSTRUCTION – BÂTIMENT ACCESSOIRE (54, RUE MILOT)**

**ATTENDU** que le propriétaire de l'immeuble sis au 54, rue Milot a déposé les documents pour une demande de permis pour la construction d'un cabanon détaché du bâtiment principal;

**ATTENDU** qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

**ATTENDU** que les membres du comité ont analysé le projet en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que l'architecture du cabanon, le choix des matériaux et des couleurs respectent l'architecture du bâtiment principal et que le projet déposé est conforme aux objectifs et aux critères énoncés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction du cabanon détaché suivant les documents déposés à la recommandation numéro 23-58 du CCU du 29 août 2023.

10841-110923 **TOPONYMIE DE LA NOUVELLE RUE DE LA PRINTANIÈRE – LOT 6 571 163 (SECTEUR FAUBOURG DE LA CRÊTE)**

**ATTENDU** qu'il y a lieu de nommer la nouvelle rue qui sera ouverte prochainement dans ce projet de développement;

**ATTENDU** que dans ce secteur, les noms des rues s'inspirent de la nomenclature des pistes de ski de Station Mont Ste-Anne;

**ATTENDU** qu'après vérification auprès de la Commission de toponymie, le nom proposé suit la bonne graphie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement que le conseil nomme la nouvelle rue connue comme étant le lot 6 571 163 « Rue de la Printanière ».

10842-110923 **OUVERTURE DE LA NOUVELLE RUE DE LA PRINTANIÈRE – LOT 6 571 163 (SECTEUR FAUBOURG DE LA CRÊTE)**

**ATTENDU** que le conseil désire décréter l'ouverture de la rue de la Printanière connue comme étant le lot 6 571 163 ;

**ATTENDU** que l'assiette de rue sera cédée à la Ville par contrat notarié;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement que le conseil décrète, conditionnellement à la cession de ladite rue, l'ouverture de la rue suivante :

- rue de la Printanière (lot 6 571 163)

10843-110923 **OUVERTURE DU PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA PIONNIÈRE (LOT 6 571 162) (SECTEUR FAUBOURG DE LA CRÊTE)**

**ATTENDU** que le conseil désire décréter l'ouverture du prolongement de la rue de la Pionnière connue comme étant le lot 6 571 162;

**ATTENDU** que l'assiette de rue sera cédée à la Ville par contrat notarié;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement que le conseil décrète, conditionnellement à la cession de ladite rue, l'ouverture de la rue suivante :

- prolongement de la rue de la Pionnière (lot 6 571 162)

10844-110923 **OUVERTURE DE LA RUE DE CASSIOPÉE– LOTS 6 485 088, 6 497 819 et 6 497 820 (FYRA QUARTIER)**

**ATTENDU** que le conseil désire décréter l'ouverture de la rue de Cassiopée connue comme étant les lots 6 485 088, 6 497 819 et 6 497 820;

**ATTENDU** que l'assiette de rue sera cédée à la Ville par contrat notarié;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement que le conseil décrète, conditionnellement à la cession de ladite rue, l'ouverture de la rue suivante :

- rue de Cassiopée (lots 6 485 088, 6 497 819 et 6 497 820).

10845-110923 **OUVERTURE DE LA RUE DE VÉGA – LOT 6 485 090 (SECTEUR FYRA QUARTIER)**

**ATTENDU** que le conseil désire décréter l'ouverture de la rue de Véga connue comme étant le lot 6 485 090;

**ATTENDU** que l'assiette de rue sera cédée à la Ville par contrat notarié;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement que le conseil décrète, conditionnellement à la cession de ladite rue, l'ouverture de la rue suivante :

- rue de Véga (lot 6 485 090).

10846-110923 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PRACIM – RÉAMÉNAGEMENT GARAGE MUNICIPAL**

**ATTENDU** que la Ville de Beaupré désire déposer une demande d'aide financière pour le réaménagement du Garage municipal dans le programme PRACIM;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement que :

- Le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;
- La Ville a pris connaissance du guide du PRACIM et elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;
- La Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;
- La Ville confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

10847-110923 **ACHAT DE 1500 TONNES DE SABLE ABRASIF**

Il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement d'autoriser l'achat de 1500 tonnes de sable abrasif auprès de LAFONTAINE INC. au montant de 16,03 \$ la tonne pour un montant de 24 045 \$ plus taxes afin d'assurer le bon fonctionnement du déneigement pour la saison hivernale 2023-2024.

10848-110923 **CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – PSISRPE – TERRAIN DE BASEBALL - AUTORISATION À SIGNER**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'autoriser le directeur général, M. Roch Lemieux à signer la convention d'aide financière du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure pour le terrain de baseball.

10849-110923 **MANDAT À INTER CLÔTURE ALPHA – FOURNITURE ET INSTALLATION DES CLÔTURES ET POTEAUX POUR LE TERRAIN DE BASEBALL**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement de mandater **INTER CLÔTURE ALPHA** pour la fourniture et l'installation des clôtures et poteaux pour le terrain de baseball, le tout suivant sa soumission datée du 25 juillet 2023 au montant de 59 424,15 \$ plus les taxes applicables.

10850-110923 **MANDAT À FILETS NAD'S NETS – FOURNITURE ET INSTALLATION DE FILETS POUR LE TERRAIN DE BASEBALL**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement de mandater **FILETS NAD'S NETS** pour la fourniture et l'installation de filets pour le terrain de baseball, le tout suivant sa soumission datée du 6 septembre 2023 au montant de 32 500,00 \$ plus les taxes applicables.

10851-110923 **MANDAT À MULTI-SURFACES GIGUÈRE INC. – RÉFECTION DE L'AVANT-CHAMP (PARTIE GRANULAIRE) DU TERRAIN DE BASEBALL**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement de mandater **MULTI-SURFACES GIGUÈRE INC.** pour la réfection de l'avant-champ (partie granulaire) du terrain de baseball, le tout suivant sa soumission datée du 4 juillet 2023 au montant de 37 375,00 \$ plus les taxes applicables.

10852-110923 **MANDAT À MARC TREMBLAY ÉLECTRICIEN POUR L'INSTALLATION DES LUMIÈRES DU TERRAIN DE BASEBALL**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement de mandater **MARC TREMBLAY INC.** pour remplacer l'éclairage du terrain de baseball, le tout suivant sa soumission datée du 21 août 2023 au montant de 71 000 \$ plus les taxes applicables.

10853-110923 **41<sup>E</sup> GROUPE SCOUTS – DEMANDE GRATUITÉ SALLE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT EN AVRIL 2024**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement de prêter la salle du centre communautaire pour une activité de financement qui se tiendra en avril 2024.

10854-110923 **CENTRE ÉDUCATION AUX ADULTES – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR UN BAC À COMPOST**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement de verser la somme de 350 \$ au Centre d'Éducation aux adultes et de fournir la main-d'œuvre nécessaire pour la confection d'un bac à compost.

10855-110923 **CENTRE ÉDUCATION AUX ADULTES – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET CUISINE REPAS**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement de verser la somme de 500 \$ au Centre d'Éducation aux adultes pour le projet de cuisine-repas.

10856-110923 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FORMATION DES POMPIERS**

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**ATTENDU QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**ATTENDU QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

**ATTENDU QUE** ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**ATTENDU QUE** ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**ATTENDU QUE** la ville de Beauré désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**ATTENDU QUE** la ville de Beauré prévoit la formation de quatre (4) pompiers pour le programme Pompier I ainsi que d'autres formations admissibles au volet 3 du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel, au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Côte-de-Beaupré en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Côte-de-Beaupré.

10857-110923 **INSTALLATION DES GYROPHARES ET SIRÈNE SUR LE VÉHICULE DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'autoriser le Directeur du service de sécurité incendie à faire installer les gyrophares et sirène sur son nouveau véhicule selon l'estimé de la compagnie P.E.S. CANADA INC. au montant de 5 400,09 \$ plus les taxes applicables.

10858-110923 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1296**

Monsieur le maire donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption le projet de règlement numéro 1296 modifiant le Règlement 1192 sur le zonage pour modifier les normes particulières à la zone 34-H. Ce projet a pour but d'adapter les normes de construction particulières applicables aux bâtiments de ladite zone aux réalités contemporaines.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quatre (4) personnes sont présentes et différentes questions ont été posées.

10859-110923 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement que cette séance soit levée à 19 h 55.

---

PIERRE RENAUD  
MAIRE

---

JOHANNE GAGNON, GREFFIÈRE ET  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE